

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-59

Attribution du marché GC2022-04 – Etude d'inventaire des éléments du paysage (haies, zones humides et plan d'eau) et de caractérisation de leurs fonctionnalités (Groupement de commandes)

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU la convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes Sud Estuaire, les communes de la Plaine sur Mer et de Préfailles

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à l'étude d'inventaire des éléments du paysage (haies, zones humides et plan d'eau) et de caractérisation de leurs fonctionnalités (marché passé en groupement de commandes)

QUE le présent marché de services est inférieur à 215 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 23/11/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- OREADE-BRECHE (31320 AUZEVILLE TOLOSANE)

ARTICLE 2 : Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu selon les montants suivants, sur la durée de l'accord-cadre (18 mois) :

- Montant minimum : 0 € HT
- Montant maximum : 213 000 € HT

Le montant maximum suivant est défini par collectivité :

- Pornic agglo Pays de Retz : 51 000 € HT
- Communauté de Communes Sud Estuaire : 142 000 € HT
- Commune de la Plaine sur Mer : 18 000 € HT
- Commune de Préfailles : 2 000 € HT

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 20 février 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230221-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 21-02-2023

Acte mis en ligne le 27-02-2023

Publication le : 21-02-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par déléation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



2/2